

Le 4 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**M. le président de la communauté de communes
de Cattenom et environs**
Maison de la communauté
2 avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM

OBJET : Dossier de déclaration concernant l'effacement des restes d'un barrage sur le ruisseau de Beyren sur les communes de Fixem et Gavisse

N°AIOT : 01 00 29 27 60
Accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\FIXEM\
2025_effacement_barrage\Instruction

P.J. : 2

Monsieur le Président ,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- effacement des restes d'un barrage sur le ruisseau de Beyren

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier : 28 mai 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250528-150127-045-024

Après examen de votre dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.**

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3.1.2.0 à respecter. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Fixem et Gavisse pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie mail :

- mairie de Fixem
- mairie de Gavisse